

ACTION URGENTE

UN VOTE CRUCIAL SUR LA RESTITUTION DE TERRES INDIGÈNES EST IMMINENT

Le 24 avril, le Sénat paraguayen se prononce sur un projet de loi visant à restituer des terres traditionnelles d'une surface de 14 404 hectares à la communauté indigène des Sawhoyamexas. Un vote positif est crucial pour garantir le respect de la décision rendue en 2006 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Depuis plus de 20 ans, la **communauté indigène sawhoyamaxa** lutte pour récupérer ses terres traditionnelles, vitales pour sa survie, dans une région située dans l'est du département du Chaco. Les négociations entre le gouvernement et le propriétaire privé ont abouti à une impasse courant 2013. Aussi, en août 2013, le gouvernement paraguayen a soumis au Congrès un projet de loi ordonnant l'expropriation de ces terres. La procédure permettra à l'État de restituer les terres à la communauté tout en indemnisant le propriétaire. Le Sénat doit débattre de ce projet de loi et se prononcer par vote le 24 avril. S'il est adopté, le Paraguay fera un grand pas en avant vers l'application d'une décision juridiquement contraignante rendue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Deux commissions du Sénat, la Commission sur le trésor, le budget et les comptes, et la Commission sur les finances et le budget ont donné un avis favorable sur ce projet de loi.

Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les membres du Sénat à adopter ce projet de loi, qui prévoit la restitution à la communauté des Sawhoyamexas des terres qu'ils réclament, afin de mettre un terme aux discriminations et aux violations des droits humains dont ils sont victimes depuis de nombreuses années ;
- rappelez-leur que les terres réclamées par les Sawhoyamexas sont essentielles à la survie de la communauté et qu'en adoptant ce projet de loi, ils se conformeraient au jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et montreraient leur détermination à garantir les droits des peuples indigènes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 JUIN 2014 À :

Président de la Commission sur la réforme agraire et le bien-être rural

Sr. Silvio Ovelar,

Courriel : sovelar@senado.gov.py

Président de la Commission sur les finances et le budget

Sr. Juan Darío Monges,

Courriel : jmonges@senado.gov.py

Présidente de la Cour des comptes et de la gestion des finances de l'État

Sra. Blanca Lila Mignarro,

Courriel :

blmignarro@senado.gov.py

Formule d'appel : *Estimado*- a

Presidente, / Mr le Président, Mme la Présidente,

Association nationale républicaine - Parti

Colorado (ANRA)

Sr. Luis Alberto Castiglioni

Courriel :

lcastiglioni@senado.gov.py

Association nationale républicaine -

Parti Colorado (ANRB)

Sr. Enrique Bacchetta

Courriel :

ebacchetta@senado.gov.py

Avanza País,

Sr. Miguel Angel López Perito

Courriel :

mlopezperito@senado.gov.py

Frente Guasu

Sr. Carlos Filizzola

Courriel :

cfilizzolla@senado.gov.py

Parti Rencontre nationale

Sr. Eduardo Petta

Courriel : epetta@senado.gov.py

Formule d'appel : *Estimado Senador,*

Monsieur le Sénateur,

Union nationale des citoyens éthiques

Sr. Jorge Oviedo Matto

Courriel : joviedo@senado.gov.py

Parti démocrate progressiste (PDP)

Sra. Desiree Masi

Courriel : dmasi@senado.gov.py

Parti libéral radical authentique (PLRA)

Sra. Blanca Fonseca

Courriel : bfonseca@senado.gov.py

Formule d'appel : *Estimada*

Senadora, / Madame la Sénatrice,

Toutes les personnes

susmentionnées peuvent être

contactées par courriel et par fax :

[Titre et nom]

Honorable Cámara de Senadores

14 de Mayo e/ Avda. República

Asunción, Paraguay

Tél./fax : +595 21 414 5000

Copies à :

Communauté indigène des

Sawhoyamexas (via l'ONG Tierraviva)

Manuel Domínguez N° 1073 e/ EEUU y

Brasil

Asunción, Paraguay

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Paraguay dans votre pays (adresse/s à compléter):

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus.

ACTION URGENTE

UN VOTE CRUCIAL SUR LA RESTITUTION DE TERRES INDIGÈNES EST IMMINENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis plus de 20 ans, la communauté indigène sawhoyamaxa vit dans de rudes conditions sur une étroite bande de terre longeant une route très fréquentée. En mars 2013, lorsque les négociations entre l'État et le propriétaire privé ont échoué, la communauté a décidé de retourner s'installer sur une partie de ses terres et de poursuivre la lutte depuis là-bas. Les 146 familles sawhoyamexas concernées dépendent d'approvisionnements irréguliers en eau et en nourriture. Elles ne pourront jouir de leurs pleins droits sur leurs terres tant que ces terres ne leur seront pas officiellement restituées, comme l'exige la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En 2006, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Paraguay de restituer leurs terres ancestrales à la communauté indigène sawhoyamaxa, qui fait partie du groupe ethnique enxet. Dans ses décisions, la Cour a estimé que le droit à une protection juridique, le droit à la propriété et le droit à la vie des membres de trois communautés avaient été bafoués. L'État paraguayen n'a pas respecté le délai de trois ans dévolu à la restitution des terres de la communauté, délai qui est arrivé à échéance en mai 2009.

Une fois le texte voté au Sénat, le projet d'expropriation devra être débattu et approuvé par les membres de la Chambre des députés (*Cámara de Diputados*). Toutefois, si le Sénat l'adopte, le législatif adressera un message positif en faveur de l'adoption finale de ce texte.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué à trois reprises que le Paraguay avait bafoué les droits des peuples indigènes sur la question de leurs terres ancestrales. Le Paraguay est le seul pays de la région des Amériques contre lequel la Cour a rendu trois jugements de ce type.

Le Paraguay a ratifié la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui exige la reconnaissance des droits des peuples indigènes à leurs terres ancestrales. En outre, la Constitution paraguayenne de 1992 garantit le droit des peuples indigènes à posséder des biens communs et exige de l'État qu'il leur fournisse ces terres sans aucun frais.

Nom : communauté indigène des Sawhoyamexas
Hommes et femmes

AU 95/14, AMR 45/004/2014, 22 avril 2014